



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Vente de muguet : le dispositif de l'année 2021 précisé

Paris, le 26 avril 2021

**Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.**

La vente de muguet sera autorisée cette année :

- **Dans les commerces déjà ouverts** et listés dans le [décret du 19 mars 2021](#). Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardineries et les enseignes de la grande distribution.
- **Dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers**, dans le respect de la limite des rassemblements à 6 personnes prévue par le [décret du 29 octobre 2020](#).

Il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1<sup>er</sup> mai. Ainsi, la collecte de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour de leur lieu d'habitation.

### Contacts presse

#### **Service de presse de Julien Denormandie**

Tel : 01 49 55 59 74

Mél : [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

#### **Service de presse d'Alain Griset**

Tel : 01 53 18 46 41

Mél : [presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr)